

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du 19 mars 1962, n°10-12-14.

Arrêt du chantier - Construction de logements collectifs pour le compte de la société SASU L'AURORE.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2125-1 et L. 2125-2,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Considérant que les travaux de démolition ont démarré malgré la présence de branchements gaz toujours connectés au réseau,

Considérant la dégradation d'un branchement gaz par une entreprise intervenant sur le chantier,

Considérant le non-respect des obligations réglementaires relatives à l'utilisation du domaine public,

Considérant que les mesures de sécurité pour les usagers de la voie publique ne sont pas suffisantes au droit de cette zone de chantier,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre ce chantier de construction,

ARRÊTE

- **Article 1.- À compter du 01 juin 2023 à 14 h**, rue du 19 mars 1962 au n°10-12-14, les travaux de construction de logements collectifs doivent être interrompus, les manquements suivants ayant été constatés :
 - Travaux de démolition démarrés malgré la présence de branchements gaz toujours connectés au réseau,
 - Dégradation d'un branchement gaz par une entreprise intervenant sur le chantier,
- **Article 2.- À compter du 01 juin 2023 à 14 h**, rue du 19 mars 1962 au n°10-12-14, le chantier sera hermétiquement clôturé et sécurisé tant que les dispositions en matière de sécurité ne seront pas prises.
- **Article 3.-** Toute mesure doit être mise en place par le pétitionnaire pour sécuriser le domaine public.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
 - A la société SASU L'AURORE – 310, avenue du Maréchal Juin – 34200 SETE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 31 mai 2023.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

Jean-François SAMBOU